

PRÉSENTATION DU CONCOURS

« PRIX DIOR DE LA PHOTOGRAPHIE ET DES ARTS VISUELS POUR JEUNES TALENTS »

Dans le cadre de sa présence pour la huitième année consécutive à Arles, Parfums Christian Dior est heureux de reconduire le Prix Dior de la Photographie et des Arts Visuels pour Jeunes Talents. Cette septième édition affirme la vocation de la Maison à offrir aux jeunes artistes visuels (photographes, vidéastes, etc) la possibilité de s'engager dans un projet réunissant des professionnels du monde de l'art, afin de faire émerger des nouveaux talents et de les aider à débiter leur carrière.

Dans une volonté de créer un projet fort et pérenne, Dior a tenu à s'associer sur l'ensemble du concours à l'expertise de deux partenaires d'exception : LUMA Arles et l'École nationale supérieure de la photographie. Pour ce concours, Dior offre une carte blanche aux jeunes artistes internationaux ayant suivi leurs études dans les plus prestigieuses écoles de photographie du monde.

Le travail des Lauréats, dont le ou la gagnant.e, et des éventuelles Mentions du Jury donnera lieu à une exposition produite par Dior avec l'appui de l'ENSP, sous le commissariat et accueillie par LUMA Arles (voir développements ci-dessous).

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« PRIX DIOR DE LA PHOTOGRAPHIE ET DES ARTS VISUELS POUR JEUNES TALENTS »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

La société Parfums Christian Dior, société anonyme au capital 2 620 860 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 065 187, dont le siège social est 33 avenue Hoche - 75008 Paris (« **Dior** » ou la « **Société Organisatrice** ») organise le « Prix Dior de la Photographie et des Arts Visuels pour Jeunes Talents » (le « **Concours** »), en collaboration avec LUMA Arles (« **LUMA** ») et l'École nationale supérieure de la photographie (l'« **ENSP** »).

Les modalités d'inscription et de participation au Concours sont fixées par le présent règlement (le « **Règlement** »), dont un exemplaire est remis à chaque Candidat au moment de son inscription au Concours.

La participation du Candidat au Concours implique son acceptation sans réserve du présent Règlement et des décisions irrévocables du jury.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à tous les étudiant.e.s en formation ainsi qu'aux diplômé.e.s des cinq (5) dernières années, soit les promotions 2019-2024, des écoles ci-après listées, étant précisé que les représentant.e.s des écoles pourront librement ouvrir le concours aux étudiant.e.s en formation et/ou aux ancien.ne.s étudiant.e.s (le(s) « **Candidat.e.s** »).

Les écoles participantes sont les suivantes :

France : École nationale supérieure de la photographie, Arles
École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris

Royaume-Uni : Royal College of Art, Londres
Central Saint Martins, Londres

Belgique : Ecole de Recherche Graphique (ERG), Bruxelles

Suisse : Haute Ecole d'Art et de Design (HEAD), Genève

Allemagne : Academy of Fines Arts, Leipzig

Pays-Bas : Royal Academy of Art, La Haye

Espagne : GrisArt, Barcelone

Etats-Unis : International Center of Photography, New York City
School of Visual Arts, New York City

Mexique : Centro de la Imagen, México

Chine : Shanghai Institute of Visual Art, Shanghai
Central Academy of Fine Arts, Beijing

Japon : Kyoto University of the Art and Design, Kyoto
Tokyo University of the Arts (Gedai), Tokyo

Corée du Sud : Chung-Ang University, Séoul

Afrique du Sud : Market Photo Workshop, Johannesburg

Emirats Arabes Unis : University of Sharjah, Fine Arts & Design College, Sharjah

Argentine : Universidad Nacional de Tres de Febrero (UNTREF), Buenos Aires

Sont toutefois exclus les Lauréats et Mentions du Jury des éditions 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 du Prix.

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat ou de quelconque versement de la part des Candidat.e.s.

La participation est strictement nominative et limitée à une seule participation par étudiant.e. ou ancien.ne étudiant.e.

Pour les personnes mineures, une autorisation de leur représentant légal est obligatoire.

Toute participation contraire aux stipulations de cet Article sera considérée comme nulle et non avenue. La même sanction s'appliquera en cas de pluralité de participations. De manière générale, le non-respect du Règlement par le ou la Candidat.e entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 3. THÈME & STATEMENT

Ce Concours sous forme de carte blanche invitera les Candidat.e.s à proposer un travail photographique, installation visuelle ou vidéo sur le thème **FACE TO FACE**.

« Face to Face est une invitation à explorer tout ce qui nous sépare des autres pour mieux s'en rapprocher, à mesurer ce qu'il nous faut déployer afin de nouer des alliances inattendues, espérées et désirées. »

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les Candidat.e.s sont invités à soumettre leur candidature au Concours selon les indications inscrites ci-dessous.

Pour participer, chaque Candidat.e doit adresser par email à l'adresse suivante : diorphotoaward@diormail.com un dossier numérique au format PDF comportant :

- Une série de 4 à 20 photographies et/ou une vidéo de 5mn maximum sur le thème **FACE TO FACE** avec titre et date de création (les « **Œuvres** ») ;
- Une note d'intention du projet soumis en français ou en anglais pouvant contenir des informations relatives à l'accrochage, à la projection ou au processus créatif et/ou de production des Œuvres ;
- Une fiche de participation dûment complétée et signée par le ou la Candidat.e, comportant notamment une photo d'identité récente en noir et blanc ainsi qu'une courte présentation de leur parcours artistique (sous forme de texte).

- Les Candidat.e.s se doivent de mentionner leur nom complet et celui de leur école dans le titre des fichiers soumis et dans l'intitulé de l'email de candidature.

La période d'inscription au Concours débutera le 15 décembre 2023 à 00h00 et s'achèvera le 19 février 2024 à 23h59.

Toute proposition adressée en dehors de la période d'inscription ne sera pas prise en compte. Il en sera de même de tout dossier incomplet.

Le ou la Candidat.e est responsable de l'exactitude des informations qu'il/elle a communiquées.

Pour toute question relative à leur participation, les Candidat.e.s pourront contacter les organisateurs du concours à l'adresse suivante : diorphotoaward@diormail.com

ARTICLE 5. CALENDRIER

Le Concours se déroulera conformément au calendrier suivant :

- 15 décembre 2023 : lancement du Concours
- 19 février 2024 : date limite d'inscription et de remise du dossier complet par les Candidat.e.s
- Mars 2024 :
 - Sélection de Dix (10) à Douze (12) Lauréat.e.s par le Jury (composé comme indiqué à l'Article 6.1 ci-dessous) (le(s) « **Lauréat.e.s** ») et des éventuelles Mentions du Jury
 - Annonce des Lauréat.e.s sélectionné.e.s et des éventuelles Mentions du Jury ;
 - Désignation du vainqueur du Concours (mais non communication de son identité) parmi les Lauréat.e.s (le « **Vainqueur** »)
- 5 juillet 2024 :
 - Vernissage de l'exposition en présence des Lauréat.e.s et éventuelles Mentions du Jury et d'un.e représentant.e de chacune de leur école ;
 - Annonce du nom du Vainqueur du Concours et remise du prix au Vainqueur par le jury.
- 1 juillet 2024 – 22 septembre 2024 : exposition des œuvres des Lauréat.e.s et éventuelles Mentions du Jury à Arles au sein du Parc des Ateliers et en ligne
- Février 2025 : Exposition du travail du Vainqueur à la Maison Européenne de la Photographie à Paris

Dior se réserve, si les circonstances l'exigent, le droit de modifier ce calendrier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le Concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans de telles circonstances, Dior fera ses meilleurs efforts pour en informer les Candidats dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6. SÉLECTION DES LAURÉATS, MENTIONS DU JURY ET DU VAINQUEUR

6.1 Le Jury

Le Jury sera composé de membres de LUMA Arles, de professionnels de renom du monde de l'art et de la photographie ainsi que de personnalités de Parfums Christian Dior.

Les décisions du Jury sont incontestables et sans appel.

6.2 Procédure de sélection

Le Jury retiendra entre Dix (10) et Douze (12) Lauréat.e.s au total, puis désignera un (1) Vainqueur parmi ces Lauréat.e.s. Le Jury pourra également désigner une ou plusieurs Mentions du Jury.

La sélection des Lauréat.e.s et Mentions du Jury sera annoncée en mars 2024 et le Prix sera remis au Vainqueur le 5 juillet 2024.

Le Jury se réserve la possibilité, si les Œuvres proposées ne répondent pas aux critères du Concours et/ou ne livrent pas une vision artistique, ou pour toute autre raison, de ne retenir aucune des propositions soumises par les Candidat.e.s, de désigner moins ou aucun.e Lauréat.e à l'issue du Concours et/ou de ne pas attribuer l'ensemble des dotations listées ci-dessous.

ARTICLE 7. DOTATION

7.1 Dotation des Lauréat.e.s et Mentions du Jury

Les Photographies des Lauréat.e.s et Mentions du Jury seront tirées et encadrées aux frais de Dior. Les vidéos seront projetées, les frais de projection seront à la charge de Dior.

Elles seront ensuite exposées à Arles, du 1er juillet au 22 septembre 2024.

Les Lauréat.e.s et Mentions du Jury seront invité.e.s au vernissage de l'exposition à Arles avec le ou la représentant.e de leur école respective lors de la semaine d'ouverture des Rencontres d'Arles.

Un catalogue présentant le travail des Lauréat.e.s et Mentions du Jury sera également édité par Dior, cinq (5) exemplaires seront remis à chacun des Lauréat.e.s et aux éventuelles Mentions du Jury.

Enfin, les Lauréat.e.s recevront de Dior la somme de cinq-cents (500) euros (€) par Lauréat.e.s afin de récompenser le travail qu'ils ont fourni pour participer au concours.

7.2 Dotation additionnelle du Vainqueur du Concours

En plus des dotations énumérées ci-avant, le Vainqueur du Concours recevra une dotation de Dior d'une valeur de dix mille (10 000) euros (€), laquelle n'est pas cumulable à la somme de cinq-cents (500) euros (€) prévue à l'article 7.1.

7.3 Attribution des dotations

Les dotations offertes aux Lauréat.e.s et Mentions du Jury ne peuvent donner lieu de leur part à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie monétaire, ni à leur échange ou remplacement.

En outre, Dior se réserve la possibilité de remplacer certaines des dotations prévues par des dotations équivalentes (en valeur et/ou en nature) si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Dior décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations et/ou du fait de la participation au Concours des Candidat.e.s, ce que les Candidat.e.s reconnaissent expressément.

En particulier, Dior ne pourra pas être tenu responsable de perte, vol, destruction ou dégradation éventuelle et fortuite des Œuvres exposées. Les Candidats renoncent en conséquence à toute réclamation ou à tout recours contre Dior à ce titre.

ARTICLE 9. DROIT A LA PATERNITE

Dior s'engage à citer et apposer le nom ou pseudonyme de chaque Lauréat chaque fois que son Œuvre est reproduite.

ARTICLE 10. DROIT A L'IMAGE

En participant au Concours, chaque Candidat.e :

autorise Dior et/ou tout tiers qu'il désignera, à exploiter et utiliser librement l'un quelconque des attributs de sa personnalité (à savoir : l'ensemble et chacun des droits attachés d'une part à son image et sa voix, telles que fixées dans la photo d'identité fournie pour participer au Concours et dans toutes photos et/ou vidéos réalisées par Dior dans le cadre d'événements relatifs au Concours, et d'autre part à ses nom, prénom, surnom, et signature) ainsi qu'à faire mention de son parcours et/ou expérience professionnelle, sur internet, sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, Pinterest...) et dans les outils de communication presse (communiqué et dossier de presse) en format papier ou numérique, en vue de la promotion du Concours. Cette autorisation est consentie pour une durée de deux (2) ans à compter de la date du lancement du Concours.

ARTICLE 11. AUTORISATION D'EXPLOITATION ET CESSION DES DROITS RELATIFS AUX ŒUVRES

En participant au Concours, chaque Candidat.e :

- s'il ou si elle est désigné.e comme l'un des Lauréat.e.s ou comme une Mention du Jury du Concours, accepte et s'engage, à céder à Dior, à titre exclusif, et au fur et à mesure de leur réalisation, l'ensemble des droits d'auteur afférents aux Œuvres dont il ou elle est l'auteur (telles que celles-ci sont définies à l'article 4), en ce compris :
 - o Au titre du droit de reproduction, le droit irrévocable et transférable d'utiliser, exploiter ou faire exploiter, reproduire, enregistrer, faire enregistrer, numériser, digitaliser tout ou partie des Œuvres dont il est l'auteur, en tel nombre qu'il plaira à Dior, seules ou combiné avec d'autres éléments et/ou œuvres et/ou au sein de tout ensemble de quelque nature que ce soit, pour tous médias et sur tous supports notamment digitaux, papiers, réseaux sociaux, par tous moyens ou tous procédés connus ou inconnus à ce jour, en tous formats, et de disposer à sa convenance des reproductions, pour toute utilisation par Dior ;
 - o Au titre du droit d'adaptation, le droit de retoucher et/ou de modifier les Œuvres, sans limitation de format ou de couleur, et reproduire ces adaptations sur tout support sous réserve du respect du droit moral du Lauréat ;
 - o Au titre du droit de représentation, le droit de représenter ou de faire représenter tout ou partie des Œuvres au public, en tous formats, cadrages, couleurs, par tous procédés et sur tous supports de communication, dans tout lieu public et/ou événement commercial et sur les réseaux sociaux.

Il est précisé que Dior s'engage à n'exploiter les Œuvres que dans un cadre strictement culturel et non commercial. Dior est également autorisée à utiliser les Œuvres à des fins d'information dans les publications et les documents liés aux activités de Parfums Christian Dior ou du groupe LVMH (le « **Groupe** »), sur tout support (y compris, sans s'y limiter, sur le site Internet de Parfums Christian Dior ou du Groupe), afin de documenter et/ou de présenter l'Œuvre, et/ou le Concours.

Cette cession est consentie à titre gracieux par les Lauréat.e.s et Mentions du Jury, et est effective pour les territoires du monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits prévue tant par les législations françaises qu'étrangères et par les conventions internationales.

A ce titre, les auteurs reconnaissent que l'exposition médiatique dont bénéficieront les Œuvres des Lauréat.e.s ou Mentions du Jury grâce à Dior dans le cadre du Concours constituera la juste contrepartie de la présente cession.

Pour la bonne forme, mais sans que le manquement à cette exigence ne soit de nature à remettre en cause les principes énoncés ci-dessus, les Candidat.e.s qui seront désignés comme Lauréat.e.s ou Mentions du Jury s'engagent à signer à la demande de Dior un acte réitératif écrit, confirmant la présente cession.

En outre, chaque Candidat, en participant au Concours :

- déclare et garantit qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits relatifs aux Œuvres proposées, et notamment l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, des droits voisins, des droits de la personnalité, y compris le droit à l'image et autres attributs de la personnalité ;
- déclare et garantit que les Œuvres sont entièrement originales et ne comportent aucun élément susceptible de violer les droits ou de nuire aux intérêts d'un tiers, et ne font ou n'ont fait pas le passé l'objet d'aucune contestation d'un tiers pour quelque motif que ce soit ;
- déclare et garantit que les Œuvres ne portent pas atteinte à l'image de toutes personnes représentées sur les Œuvres. A ce titre, le ou la Candidat.e s'engage à faire signer aux personnes représentées sur les Œuvres toutes autorisations de reproduction et de représentation nécessaires pour les besoins des exploitations visées par la présente cession.

En conséquence, le ou la Candidat.e garantit Dior contre tous troubles, revendications, évictions, recours ou actions qui pourraient être formés, à quelque titre que ce soit, par tout tiers ayant participé ou non à la production de l'Œuvre ou susceptible de faire valoir un droit de quelque nature qu'il soit sur cette Œuvre, et s'engage à indemniser Dior de toutes les conséquences notamment pécuniaires qui pourraient en résulter pour Dior.

Toute Œuvre non originale sera disqualifiée du Concours, quelle que soit la qualité de sa réalisation.

Le Candidat Lauréat s'engage à ne consentir aucune cession, licence ou tout autre droit sur les Œuvres de nature à remettre en cause ou porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits consentis à Dior en application du présent Règlement.

De son côté, Dior s'engage à exercer les droits cédés dans le strict respect du droit moral de l'auteur des Œuvres.

Une fois l'exposition achevée, Dior se réserve le droit de conserver les tirages et copies digitales des Œuvres des Lauréat.e.s et éventuelles Mentions du Jury. En cas d'itinérance de l'exposition, Dior demandera l'accord écrit des Lauréat.e.s et éventuelles Mentions du Jury pour exploiter de nouveau ces tirages et copies.

Dior se réserve le droit d'exposer une partie des œuvres sélectionnées dans la galerie basse de son siège social à Neuilly-sur-Seine (Kosmo) pour un événement temporaire de promotion du prix en direction de ses équipes. Les tirages pourront être les mêmes que ceux exposés à la Fondation LUMA Arles, ou réalisés pour l'occasion.

Il est précisé que les Lauréat.e.s et éventuelles Mentions du Jury conserveront les droits de tirage de leurs Œuvres avec la possibilité de les vendre si l'opportunité se présente.

ARTICLE 12. DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Candidat.e.s doivent nécessairement communiquer certaines informations personnelles les concernant à Dior, qui pourront être conservées et utilisées par Dior uniquement pour la durée et les besoins du Concours, notamment aux fins de publication de la liste des Lauréat.e.s et Mentions du Jury ou à l'attribution des dotations. Celles-ci peuvent également être transmises à des prestataires techniques pour les besoins d'organisation du Concours. Sauf accord exprès de la part des Candidat.e.s formulés lors de la collecte de leurs données par l'intermédiaire d'une case à cocher, elles ne pourront pas être transmises aux partenaires commerciaux de Dior.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel notamment la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Conformément à la réglementation précitée, le ou la Candidat.e dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et d'obtenir la portabilité des données le concernant qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Prix Dior de la Photographie et des Arts Visuels pour Jeunes Talents, 6, rue de Marignan, 75008, Paris ou par email à l'adresse suivante : diorphotoaward@diormail.com. Le ou la Candidat.e dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le ou la Candidat.e peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer, en suivant le même procédé, au traitement des données le concernant. Toute opposition au traitement des informations le concernant peut entraîner l'annulation de sa participation au Concours et du gain éventuel.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Respect du Règlement

Toute participation considérée incomplète, imprécise, erronée ou frauduleuse, ainsi que tout manquement au Règlement entraînera l'annulation de la participation du ou de la Candidat.e, sans préjudice de tout dommage et intérêt que Dior pourra réclamer au ou à la Candidat.e.

Dior se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile relative au respect du Règlement, notamment en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Candidat.e.s. Toute vérification à l'initiative de Dior se fera dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'article 9 du Code civil.

13.2 Modification du Règlement

Dior se réserve la possibilité d'annuler ou de suspendre le Concours, de prolonger la période de participation, de reporter toute date annoncée et/ou de modifier les règles si des fraudes étaient constatées, sans que cela n'engage en aucune façon sa responsabilité.

La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses.

Dior se réserve le droit d'apporter toute modification au présent Règlement, à tout moment sans avoir à justifier de motifs. Toute modification sera notifiée par écrit aux Candidat.e.s, et la version modifiée du Règlement s'appliquera automatiquement dès communication aux Candidat.e.s.

13.3 Contestations et litiges

Le Règlement et ses éventuels avenants sont soumis au droit français.

Pour être prise en considération, toute réclamation ou contestation relative au Règlement devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : diorphotoaward@diormail.com, au plus tard dans les dix (10) jours après la fin du Concours.

A défaut d'accord amiable, toute difficulté ou tout litige concernant le Concours, quel qu'en soit la cause ou la nature, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris et ce, quel que soit le lieu de domicile du défendeur.